



Déclaration sur le projet de loi 21

Loi sur la laïcité de l'État

Soumis par

Le Conseil catholique d'expression anglaise

Lundi, le 13 mai 2019

Le Conseil catholique d'expression anglaise a été fondé en 1981 avec la mission d'agir comme catalyseur, rassembleur et facilitateur de l'action collective pour la communauté catholique anglophone au Québec.

En tant qu'organisme inspiré par l'enseignement social catholique, le Conseil se préoccupe du bien commun et s'inquiète donc des implications du projet de loi 21 (Loi sur la laïcité de l'État) pour le bien-être social et civique de la société québécoise. Pour l'essentiel, les objections du Conseil à l'égard de la législation actuelle sont semblables à celles que nous avons exprimées dans notre mémoire de 2013 sur le projet de loi 60 (Charte affirmant les valeurs de la laïcité d'État, de la neutralité religieuse et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et fournissant un cadre pour les demandes d'accommodement).

- Il a été vraisemblablement affirmé que le projet de loi 21 est une réponse au malaise général et à la méfiance de la majorité à l'égard de la population musulmane. Par contre, il y a une autre dimension à ce débat qui, dans l'ensemble, n'a pas été abordée jusqu'à présent; ceci étant que la législation actuelle est passée du langage de la sécularisme à celui de la laïcité. Le Conseil est profondément inquiet par l'intégration de la laïcité dans le tissu de la Charte québécoise des droits et libertés, un texte fondateur et quasi constitutionnel. L'expression « laïcité » n'est pas synonyme de « sécularisme. » La première implique non seulement la notion de la séparation stricte entre l'Église et l'État (maintenant une réalité acceptée au Québec), mais l'adoption d'une position péjorative envers la foi religieuse; il incorpore un élément anticlérical. De plus, l'expression délimite le milieu approprié pour la croyance, l'opinion et l'expression religieuse d'une manière répressive et restrictive au point de rendre ces opinions et expressions inacceptables partout sauf derrière les portes closes des résidences privées et des lieux de culte. Le Conseil rejette l'idée qu'une société libre a besoin de protection contre la religion ou l'expression religieuse. Les croyants et les communautés religieuses ne doivent pas être considérés, ipso facto, comme une menace qu'il faut boucler ou comme un défaut qu'il faut cacher de la vue du grand public.

- Les termes du projet de loi 21, notamment celui de " symbole religieux ", ne sont pas clairement définis et les mécanismes et considérations pratiques pour la mise en œuvre de la loi ne semblent pas avoir été envisagés. La loi ne précise pas ce qui constitue un symbole religieux; ça revient donc au ministre de remplir les blancs lors de ses commentaires spontanés. Jusqu'à présent, le discours n'a pas été cohérent. Un jour, M. Jolin-Barrette a dit que "[t]out port de symboles religieux est interdit. La taille n'a pas d'importance, la visibilité n'a pas d'importance. Il n'est pas permis"; mais, sur un autre, il affirme que ce ne sont que des "symboles banals " qui seront visés, par exemple, les hijabs, les kippas, les turbans et les cols romains dont il était beaucoup question à l'époque du projet de loi 60. Mais si la taille ou la visibilité du symbole importe peu, l'idée qu'une femme musulmane doit retirer son hijab pour entrer dans la salle de classe alors qu'une femme orthodoxe n'a pas besoin de retirer une médaille religieuse autour de son cou consiste en une incohérence logique et suscitera une colère juste. M. Jolin-Barrette a dit que le gouvernement n'allait pas sortir le mètre ruban ni

procéder à des fouilles à nu tôt le matin. Il faut se demander alors qui le gouvernement va appeler pour faire respecter la loi et rappeler ces femmes à l'ordre? Les directeurs d'école? Les conseils scolaires? Le ministère de l'Éducation? Allons-nous avoir un Bureau de Laïcité créé de nouveau? Le Conseil soutient que cette loi est inapplicable et, pire, qu'elle est préjudiciable à l'inclusion et la cohésion sociale.

- Le Conseil s'oppose à l'incorporation de la disposition de dérogation dans le projet de loi. C'est dans la nature de la population majoritaire d'ignorer ou de négliger les droits de la minorité, mais c'est une perversion de la disposition que de l'utiliser comme une tactique d'intimidation, pour rendre nulle et non avenue cette protection. Le Conseil continue également d'affirmer, avec de nombreux autres interlocuteurs, que si l'on veut restreindre les libertés protégées par la Charte, il incombe au gouvernement d'afficher le préjudice matériel qui est causé par l'exercice de ces libertés. Le rapport 2008 de la Commission Bouchard-Taylor indiquait qu'"après avoir fait le point sur tout ce que nous avons appris et compris au cours de la dernière année, nous avons conclu que les fondements de la vie collective au Québec ne sont pas dans une situation critique." Au cours des dernières années, nous avons été témoins de la fusillade de 2017 au Centre culturel islamique de Québec et des récents rapports faisant état d'une augmentation de 50 % des incidents antisémites au Québec. On pourrait soutenir que la situation est plus précaire qu'en 2008, mais on pourrait aussi soutenir que ces incidents ont été alimentés en partie par l'idée que l'expression religieuse, et en particulier les manifestations religieuses des populations minoritaires, est inacceptable au Québec. La solution n'est certainement pas de forcer les populations minoritaires qui font l'objet des attaques à renoncer à leurs droits et libertés protégés par la Charte.

Le gouvernement a exprimé vigoureusement son désir d'une adoption rapide du projet de loi. Le Conseil est inquiet par le fait que les mesures prises pour parvenir à une adoption si rapide garantissent pratiquement que le processus démocratique soit frustré. En limitant le nombre d'organismes – sélectionnés exclusivement par le gouvernement – consultés lors des audiences, qui se sont déroulées du 7 au 16 mai, et en excluant les porte-paroles des communautés religieuses, le gouvernement a signalé qu'il se souciait peu de l'opinion des communautés qui seront les plus touchées par le projet de loi 21.

Le débat concernant les symboles religieux et l'accommodement a occupé une place presque constante sur la place publique au cours des dernières années et, comme nous l'avons mentionné, il ne s'agit pas de la première ni même de la deuxième version de la loi déposée pour régler cette question. Malheureusement, le Conseil ne voit rien dans le projet de loi 21 qui puisse inspirer la confiance et mettre fin à ce débat. En effet, il prévoit que l'adoption de la législation actuelle assure pratiquement un stress continu sur le corps politique. Malheureusement, ces tensions pèseront indûment sur les segments de la population qui s'efforcent de trouver une voie vers l'inclusion et l'intégration dans la société québécoise.



STATEMENT ON BILL 21

An Act respecting the laicity of the State

Submitted by

The English Speaking Catholic Council

Monday, May 13, 2019

The English Speaking Catholic Council (ESCC) was founded in 1981 with the mission to act as a catalyst, convener and facilitator of collective action for the English-speaking Catholic community of Quebec.

As an organization inspired by Catholic social teaching, the Council is concerned for the common good and is apprehensive as to the implications of Bill 21 (An Act respecting the laicity of the State) for the social and civic welfare of Quebec society. In the main, the objections the Council have regarding the current legislation are similar to those we expressed in our 2013 brief on Bill 60 (Charter affirming the values of State secularism and religious neutrality and of equality between women and men, and providing a framework for accommodation requests)¹ However, there are a number of critical differences between the 2013 legislation and that introduced in 2019.

- It has been credibly asserted that Bill 21 is a response to the majority's general unease and distrust with the Muslim population. But there is another dimension to this debate that has been in the main unremarked upon. The current legislation has moved from the language of secularism to that of laïcité. The Council is profoundly concerned by the weaving of laïcité language into the fabric of the foundational, quasi-constitutional Quebec Charter of Rights and Freedoms. The term laïcité is not synonymous with secularism. It moves beyond the notion of a strict separation between church and state, the status quo now an accepted reality in Quebec, to a pejorative stance towards religious faith. It incorporates an element of anti-clerical. It defines the proper milieu for religious belief, opinion and expression in such a repressive and restrictive way as to make those opinions and expression unacceptable anywhere except behind the closed doors of private residences and places of worship. The Council repudiates the notion that a free society requires protection from religion or religious expression. People of faith and religious communities should not be viewed, ipso facto, as a threat that needs to be cordoned off or as a blemish that needs to be hidden away from public view.
- The terms of Bill 21, particularly that of "religious symbol," are not clearly defined and the mechanisms and practical considerations for the implementation of the legislation do not appear to have been contemplated. The legislation is not specific regarding what constitutes a religious symbol and so it has been left to the Minister to fill in the blanks in off-the-cuff comments. The message has not been a coherent one. One day Mr. Jolin-Barrette said, "Any wearing of religious symbols is not allowed. Size doesn't matter, how visible it is doesn't matter. It is not allowed," on another, it is only "commonplace symbols" which will be targeted, i.e. the hijabs, kippahs, turbans and clerical collars much discussed in the Bill 60 days. If it doesn't matter whether the symbol is visible or invisible, if the size does not matter, then tempers and logic will fray at the notion that a Muslim woman must remove her hijab to enter the classroom but an Orthodox woman need not remove a religious medal around her neck. Mr. Jolin-Barrette has said that the government will not be bringing out the tape-measures or doing early morning strip searches. But that raises the question, who will be required to do so? School principals? School boards? The Ministry of Education? Are we to have a

¹ <https://www.catholiccouncil.ca/briefs/>

newly created Office of Laïcité? The ESCC contends that this law is unenforceable and worse, destructive to social inclusion and cohesion.

- The ESCC is opposed to the incorporation of the notwithstanding clause into the proposed legislation. It is in the nature of the majority population to ignore, or be unaware of the rights of the minority, but it is a perversion of the clause to use it as a bully-tactic, to in effect make null and void those protections. The ESCC also continues to maintain, as do many other interlocutors, that if an individual's Charter protected freedoms are to be curtailed, the onus is upon the government to display the material harm which is rendered by the exercise of these freedoms. The 2008 report of the Bouchard-Taylor commission stated that, "Having taken stock of everything that we have learned and understood over the past year, we have concluded that the foundations of collective life in Quebec are not in a critical situation." In recent years we have witnessed the 2017 shooting at the Islamic Cultural Centre of Quebec City and the recent reports of the 50% rise in anti-Semitic incidents in Quebec.² It might be argued that the situation is more precarious than in 2008, but it also might be argued that these incidents have been fueled in part by the notion that religious expression, and in particular religious manifestations of minority populations, are unacceptable in Quebec. Surely the answer is not to have those minority populations which are under attack to be forced to forgo their Charter-protected rights and freedoms.

The government has stated emphatically its desire for swift adoption of the proposed legislation. The Council is concerned that the measures taken to achieve such rapid adoption practically ensures that the democratic process is thwarted. By limiting the number of organizations consulted in the hearings, taking place between May 7 - May 16; in the government hand-picking those organizations; and by the exclusion of spokespersons of religious communities, the government has signaled that it cares little about the opinion of, or the practical consequences of this legislation upon those communities most affected by Bill 21.

The debate over religious symbols and accommodation has been a near constant in the public square for the past number of years and as noted, this is not the first or even the second iteration of legislation which has been tabled to address this issue. Unfortunately, the Council sees nothing in Bill 21 which inspires confidence that it will put an end to that debate. In fact, it foresees that the enactment of the current legislation virtually ensures a continued stress upon the body politic, and unfortunately those stresses will fall unduly hard on those parts of the population struggling to find a path towards inclusion and integration in Quebec society.

² <https://montrealgazette.com/news/local-news/anti-semitic-incidents-in-quebec-increased-by-50-in-2018-audit-shows>